Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_11-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le jeudi 02 avril 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline		X Départ à 20H55		EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	x						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	18	0	18

D2026-04-11 - FINANCES – Subvention DETR 2026 – Modification de la délibération n° 2026-01-02 du 13 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Finances Publiques
Vu la délibération N° 2026-01-02 du 13 janvier 2026,

Lors du Conseil municipal du 13 janvier 2026, les conseillers municipaux avaient sélectionné trois projets différents à présenter pour l'obtention d'une subvention DETR attribuée par l'Etat via la Préfecture du département. Ces trois projets étaient : l'achat d'échelles à crinoline pour l'accès aux toits plats de l'école ; le changement du serveur informatique ; la modification du sol d'une partie de l'école publique suite à la découverte d'un revêtement amianté.
En ce qui concerne ce dernier projet, la découverte du revêtement amianté seulement quelques semaines avant le Conseil municipal n'avait pas laissé le temps d'obtenir les devis nécessaires pour donner un montant précis des travaux envisagés : un montant estimatif de 15 000€ HT avait donc été mis dans la délibération 2026-01-02.
Des devis ayant été réceptionnés entre temps, grâce notamment au délai supplémentaire exceptionnel accordé par Monsieur le Préfet pour constituer le dossier, la collectivité est désormais en mesure de donner un montant précis pour la technique envisagée, à savoir « l'encapsulage ».

Il s'agit donc de modifier les éléments chiffrés pour ce projet :

Projet : ENCAPSULAGE D'UN SOL AMIANTE en HT – Entreprise Le Dorse

DEPENSES	**RECETTES**
Coût de l'encapsulage : 8 453.84€	DETR : 35% = 2 958,55 €
	Auto-financement : 5 495,29 €
TOTAL : 8 453,84 €	**TOTAL : 8 453,84 €**

TOTAL TTC : 10 144.61€

La technique de l'encapsulage consiste à enfermer le sol (pourvu qu'il soit encore en bon état, donc sans danger pour les usagers) dans un second sol qui est hermétiquement fermé au dessus. Cette méthode a l'avantage de ne pas produire de poussières qui pourraient stagner dans l'atmosphère et seraient néfastes. Elle est aussi moins couteuse que l'enlèvement total.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_11-DE

Les autres mentions de la délibération n°2026-01-02 restent inchangées concernant les deux autres projets.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement pour le projet d'encapsulage
- **APPROUVER** la réalisation technique du projet telle que définie ci-dessus
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent à ce sujet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 18 voix Pour, unanimité

La secrétaire de séance,
Maëlys BERTHO

La Maire
Sandrine CADORET

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 16 mars 2026

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administraitf dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Retour de préfecture tamponné le : / 04 / 2026